

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

Le procès- verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2023 01 1 Délibération rectificative - Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du bassin de Marennes

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29 novembre 2022, le conseil municipal par délibération n°2022_11_113 a approuvé le principe du remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 20 % et l'a autorisé à signer la convention.

Toutefois, il est préférable, en lieu et place de Monsieur le Maire, d'autoriser Madame La Première Adjointe à signer la convention, Monsieur le Maire étant déjà le signataire pour le compte de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

S'agissant d'une erreur matérielle, il invite le conseil municipal à rectifier la délibération en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve le principe du remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 20 % et autorise Madame La Première Adjointe à signer la convention.

2023 01 2 GRDF -Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Gua entre la ville et GRDF

Monsieur le Maire expose :

La commune du Gua dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15/10/1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 15 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe A : présente le schéma directeur des investissements sur la durée du contrat
 - o Annexe B : présente le programme pluriannuel d'investissement pour la première période quinquennale
 - o Annexe C : présente les programmes annuels de travaux
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : présente le plan d'actions pour la transition écologique
 - o Annexe 3 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
 - o Annexe 4 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - o Annexe 5 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - o Annexes 6 et 6 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
 - o Annexe 7 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 8 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 9 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 10 : définit les conditions de distribution
 - o Annexe 11 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 500 euros pour l'année 2022.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Débat :

Monsieur le Maire expose que Madame LEFETÉY, conseillère des collectivités territoriales est venue présenter le dossier en réunion d'adjoints.

Madame BERUSSEAU demande si le réseau gaz naturel est présent dans les villages.

Monsieur le Maire indique que non, seulement en centre- bourg.

2023 01 3 GRDF - convention Vert l'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore de nombreux logements en France. GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune.

Il propose au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité, pour la commune du GUA, de conventionner avec GRDF afin d'engager la commune vers une transition énergétique efficace par la conversion d'installation de chauffage du fioul vers le gaz.

Dans le cadre de la convention, GRDF s'engage à :

- Offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un client particulier, propriétaire, en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention (conditions détaillées en annexe 1 de la convention)
- Proposer un accueil Client pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention la convention Vert l'Avenir et toutes les pièces y afférant.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que les administrés sont bien entendu libres de se raccorder ou non.

2023 01 4 Espace Santé du Monard – signature du bail professionnel – cabinet de podologie – Monsieur LEGENDRE

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Santé du Monard accueille actuellement :

- à temps plein :
 - un cabinet d'orthoptie (local H), deux cabinets infirmiers (locaux G et A), deux cabinets dentaires (locaux IM et KP),
- un jour par semaine le lundi :
 - un cabinet de psychologue (local L).

Il indique que Monsieur LEGENDRE, podologue, souhaiterait rejoindre l'équipe de professionnels de santé. Il intégrerait ainsi le site le 1^{er} février 2023.

Il occupera le local F (24.24 m2) et le local S (7.12 m2). Ce dernier espace, initialement destiné à l'archivage, lui servira d'atelier de confection de semelles.

Ainsi, le bail s'établit sur les bases suivantes :

La surface privée : 31.36 m2.

Le prorata espaces communs : 26.80 m2.

Le montant du loyer mensuel (7.50 € le m2) : 436.20 €.

Le montant forfaitaire mensuel des charges : 296.40 € (Ces provisions de charges seront réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges).

Soit loyer chargé mensuel : 732.60 € à ce jour.

Effectivité du bail : 1^{er} février 2023

Durée du bail : 10 ans.

Dépôt de garantie : deux mois.

Frais d'actes : à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de Maître RAZAT – Saujon - est en charge de la rédaction des baux professionnels devant être conclus entre la commune et les professionnels de santé.

La commune procèdera, sauf exception, à la rédaction des avenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Décide des modalités de montants de loyer suivants :

Montant du loyer mensuel (7.50 € le m2) : 436.20 €.

Montant forfaitaire mensuel des charges : 296.40 € (Ces provisions de charges seront réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges).

Soit loyer chargé mensuel : 732.60 € à ce jour.

Effectivité du bail : 1^{er} février 2023

Durée du bail : 10 ans.

Dépôt de garantie : deux mois.

Frais d'actes : à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire ou Madame La Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le bail professionnel avec Monsieur LEGENDRE, podologue, selon les modalités exposées ci-dessus.

2023 01 5 Espace Santé du Monard –avenant aux baux relatifs aux baux contractés avec les professionnels de santé Madame LEFRANC –Madame FOURCAULT – Madame LE JOSSEC – Monsieur PARIDAENS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 janvier 2023, il a été autorisé à signer le bail relatif au local de podologie avec Monsieur LEGENDRE. Au local F affecté à cette activité, s'est vue adjoindre la salle d'archivage de 7.12 m2 qui permettra la réalisation de semelles, activité inhérente à cette profession.

Dans le cadre de la détermination des surfaces affectées et des prix des loyers établis précédemment, cet atelier d'une surface de 7.12 m2 était considéré comme espace commun et proratisé comme tel.

Il convient donc de revoir les surfaces comptabilisées comme espaces communs dans les autres baux déjà signés.

De la même manière, un espace de 3.39 m2 qui aurait dû être affecté aux cabinets dentaires a été intégré par erreur dans les espaces communs.

Il convient de réajuster les superficies affectées ainsi que les loyers en découlant comme suit :

Soustraction des deux surfaces mentionnées ci-dessus des espaces communs : soit 10.51 m2

Ajout de la surface de 3.39 m2 au bail dédié au dentiste.

Ainsi les avenants introduisent dans les baux les nouvelles données suivantes :

Cabinet Orthoptiste (Madame Lefranc) : Local H

Surface privée : 24.24 m2 – prorata espaces communs : 26.80 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 382.80 € - provision sur charges mensuelle : 271.70 € soit loyer mensuel chargé : 654.50 €

Cabinet infirmier (Madame Fourcault) : Local G

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 18.68 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 268.70 € - provision sur charges mensuelle : 190.30 € soit loyer mensuel chargé : 459 €

Cabinet infirmier (Madame Le Jossec) : Local A

Surface privée : 17.15 m2 – prorata espaces communs : 18.68 m2

Montant du Loyer mensuel proposé : 268.70 € - provision sur charges mensuelle : 190.30 € soit loyer mensuel chargé : 459 €

Deux cabinets dentaires (Monsieur Paridaens) : Local IM et local KP (bail unique pour les deux cabinets)

Pour chacun d'entre eux : Surface privée : 36.43 m2 – prorata espaces communs : 38.81 m2

Pour chacun d'entre eux : Montant du Loyer mensuel proposé : 564.30 € - provision sur charges mensuelle : 398.10 € soit loyer chargé : 962.40 €. Soit un montant global de loyer mensuel chargé proposé de 1924.80 €.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer les avenants avec chacun des professionnels de santé selon les nouvelles modalités exposées ci- dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux professionnels selon les modalités exposées ci- dessus.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la fibre est installée et que le chauffage fonctionne. Les médecins ne devraient donc plus avoir aucune réticence à rejoindre aujourd'hui la Maison de santé.

Pourtant, ajoute-t-il, ils ne se sont pas manifestés.

Il a été contacté par l'ARS, qui s'inquiétait de retours peu favorables sur la Maison de santé.

Il indique que ce n'est plus tolérable et qu'il ne va pas laisser les choses en l'état.

2023 01 6 Marché Appartement RDC 24 rue Samuel Champlain – déclaration sans suite

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été menée dans le cadre de ce marché.

Le marché consistait en la rénovation de l'appartement et la création d'un vestiaire pour la cantine élémentaire.

Le marché comportait 9 lots : 1 Maçonnerie Echafaudage - 2 Menuiseries extérieures - 3 Plâtrerie isolation - 4 Electricité chauffage ventilation - 5 Plomberie sanitaire - 6 Menuiseries intérieures - 7 Etanchéité carrelage faïence - 8 Revêtements peinture - 9 Traitements.

L'opération était inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 98 000 € TTC.

Au terme de la consultation, les offres susceptibles d'être retenues comme étant les mieux-disantes ont fait apparaître un montant global de 143 934 € TTC, soit un prix bien au-delà des estimations initiales.

Monsieur le Maire indique que l'article R. 2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général du fait que les résultats de la consultation excèdent très largement les crédits ouverts au budget et qu'il convient de redéfinir les besoins de la collectivité quant à ce projet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général du fait que les résultats de la consultation excèdent très largement les crédits ouverts au budget et qu'il convient de redéfinir les besoins de la collectivité quant à ce projet.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de vestiaires à la cantine élémentaire serait peut-être inscrit au budget 2023.

A terme, l'aménagement de l'appartement en vue de sa location à des internes en médecine serait utile pour compléter la Maison de santé.

2023 01 7 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD)- dépôt du dossier

Monsieur le Maire expose que le FIPD a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations gouvernementales. Ces actions doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes définis dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024. Elle se décline en quatre axes :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace.

Monsieur le Maire expose les projets de la police municipale :

- intervention auprès des scolaires sur les thématiques « l'enfant passager du bus », « l'enfant piéton », la signalisation routière ...
 - intervention auprès des personnes âgées : lutte contre le cambriolage, prévention des fraudes à la carte bancaire, révisions du code de la route ...
- Il propose que le FIPD soit sollicité pour l'achat d'un ordinateur portable qui serait consacré à ces actions (projections dans le cadre des réunions publiques ...).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	
Achat d'un ordinateur portable	791.00	Autofinancement	159.00
		FIPD (80 %)	632.00
Total	791.00	Total	791.00

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du dispositif FIPD 2023

2023 01 8 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 17) – adhésion au service de remplacement du CDG 17 – convention cadre

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le CDG 17 permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG 17 qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

La présente convention est conclue au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention selon les modalités exposées ci-dessus..

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 17 selon les modalités exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DELAGE indique que la petite pelle du Bassin de Châlons est réouverte. Avec les fortes intempéries, elle aurait dû l'être bien avant.

Monsieur le Maire informe que la problématique de la pelle du Moulin de Châlons est entre les mains de la Préfecture suite à l'envoi du dossier par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

Monsieur DELAGE informe du démarrage de la deuxième tranche des travaux du parking de la Maison de santé.

Monsieur le Maire précise qu'au terme des travaux, un constat d'huissier sera réalisé afin de garantir la commune contre d'éventuelles dégradations lors de travaux menés sur l'ancienne Maison de retraite par son propriétaire.

Il précise qu'une borne de recharge pour véhicules électrique est installée le long de la médiathèque. La place PMR est maintenue.

Monsieur le Maire précise que les travaux préparatoires au vote du budget commenceront sous peu. Il ajoute craindre l'augmentation des coûts de l'énergie. Heureusement, la commune avait anticipé avec le remplacement progressif des ampoules des éclairages publics par du led.

Il évoque la grève prévue ce 19 janvier, l'école maternelle ainsi que la garderie du soir seront fermées. On ne sait encore si les transports scolaires fonctionneront.

Madame PREVOST évoque la journée galette qui se déroulera le 29 janvier au Foyer Rural à partir de 14h30. Elle a recueilli à ce jour 42 inscriptions de la part de personnes de plus de 80 ans et 6 inscriptions de personnes autres.

Monsieur le Maire évoque le départ en retraite du brigadier- chef- principal le 1^{er} février 2023.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 28 février 2023.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

La secrétaire de séance,

Béatrice ORTEGA



Le Maire,
Patrice BROUHARD



